

CONSEIL MUNICIPAL DE POMMIERS

COMPTE-RENDU

Séance du lundi 19 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 19 décembre à vingt-heures trente, le Conseil Municipal de Pommiers dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en Mairie de Pommiers, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Membres en exercice	22
Présents	19
Votants	20
Pouvoirs	1

Présents : Mesdames et Messieurs **BLANCHET** René, **COQUARD** Jean-Michel, **ROCHETTE** Myriam, **SCHMITT** Dominique, **PIERQUIN** Béatrice, **DEMAY** Jean-Claude, **NAPOLY** Marie-Hélène, **NEYRA** Marc, **BESSON** François, **GAIGNEUX** Patricia, **BELLOT** Laurence, **GUINARD** Thierry, **FUTIN** Fabrice, **PRIVOLT** Anne-Sophie, **GAUDIN** Frédéric, , **MILOT** Christine, **PACCOUD** Anaïs, **FONTAINE** Vincent, **GERVAIS** Julien

Pouvoirs : Lucie POTHROT donne pouvoir à Myriam ROCHETTE

Secrétaire : Myriam ROCHETTE

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2022

Monsieur le Maire rappelle les principales décisions prises lors du Conseil municipal du lundi 14 novembre 2022 et demande aux membres du Conseil s'ils approuvent le procès-verbal tiré de cette séance.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

II - AFFAIRES FONCIERES

➤ Déclarations d'intention d'aliéner

Une déclaration d'intention d'aliéner est à l'ordre du jour de cette séance, pour laquelle la Commune ne souhaite pas préempter :

Nature	Localisation	Vendeur(s)	Acquéreur(s)	Adresse actuelle
Bâti sur terrain propre	370 Chemin des carrières	M. DEPORT	M. ROYBET	28 Impasse des Sources 69 640 Ville-sur-Jarnioux

III – AFFAIRES FINANCIERES

➤ Autorisations d'engagement

Monsieur Dominique Schmitt rappelle que l'article L 1612-1 du CGCT dispose que « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre*

en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Il propose au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 398 000 .00 €, pour les dépenses d'investissement suivantes :

Chapitre - Compte	Intitulé	Montant crédits ouverts
NA - 202	Frais de réalisation des documents d'urbanisme	10 000.00 €
NA - 2128	Autres agencements et aménagements de terrain	5 000.00 €
NA - 2135	Installations et aménagement des constructions	5 000.00 €
NA - 2152	Installations de voirie	5 000.00 €
NA - 21571	Matériel roulant - Voirie	5 000.00 €
NA - 21578	Matériel et outillage de voirie	5 000.00 €
NA - 2158	Autres installations, matériel et outillage technique	5 000.00 €
NA - 2183	Matériel de bureau	1 000.00 €
NA - 2184	Mobilier	5 000.00 €
103	Réaménagement bâtiments communaux	40 000.00 €
104	Aménagements paysagers - Modes doux	20 000.00 €
114	Ecole élémentaire	2 000.00 €
122	Pole Salle des fêtes et abords	110 000.00 €
126	Bâtiment mairie	20 000.00 €
128	Aménagements sportifs	80 000.00 €
131	Aménagement locaux techniques	80 000.00 €
TOTAL		398 000.00 €

* NA : Non-affecté à une opération

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser l'ouverture des crédits proposés par Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

➤ **Autorisation de reversement d'un tiers des produits du cimetière au CCAS**

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de l'affectation du produit de la vente des concessions funéraires, la loi du 21 février 1996 portant codification du Code Général des Collectivités Territoriales a abrogé une ordonnance du 06 décembre 1843 relative aux cimetières.

Cependant, une partie de l'article 3 de cette ordonnance de 1843 disposant que « l'attribution d'une concession ne peut avoir lieu qu'au moyen du versement d'un capital réparti pour les deux tiers au profit de la commune et pour un tiers au profit des pauvres ou des établissements de bienfaisance » n'a pas été codifiée.

Il s'agissait d'une erreur de codification qui privait donc de base légale la répartition du produit des concessions de cimetières entre les communes et les C.C.A.S., pratiquée jusqu'à cette date. Les communes sont donc libres de fixer les modalités de répartition du produit des concessions funéraires à condition toutefois de procéder par délibération.

Dans ce contexte, et afin de répondre à la demande de la Trésorerie de Villefranche-sur-Saône, Monsieur le Maire propose de répartir ce produit sur la base suivante :

- 2/3 au profit de la Commune de Pommiers ;
- 1/3 au profit du C.C.A.S. de Pommiers.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la répartition des produits du cimetière dans les conditions susmentionnées.

IV – MARCHES PUBLICS

➤ **Projet Agora - Concours de maîtrise d'œuvre : Composition du jury de concours**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la teneur du Projet Agora consistant en la requalification des bâtiments de la Salle des Fêtes, de la Maison des associations et du Presbytère actuels et de leurs espaces extérieurs ainsi qu'en la création d'une nouvelle Salle polyvalente. Au vu de l'ampleur du projet, il sera réalisé en plusieurs étapes ; la première étant concentrée sur la création d'une Salle polyvalente et la requalification du bâtiment de la Maison des associations et des espaces extérieurs.

Après la phase d'analyse financière menée avec le Cabinet KPMG, la phase de concertation et de consultation de la population menée avec le Cabinet Kaléido'scop, la phase de définition des besoins et de préparation du préprogramme menée avec le CAUE et les différentes phases de travail et de réflexion menées par l'ensemble du Groupe Agora, un cahier des charges a été élaboré.

Monsieur le Maire présente au Conseil les différents scénarios élaborés par le CAUE, les modifications apportées par le Groupe Agora (cf. annexes), et le cahier des charges issu de ces échanges dont les caractéristiques essentielles sont les suivantes :

- Construction d'une nouvelle Salle polyvalente jouxtant la Maison des associations actuelle
- Requalification de la Maison des associations
- Requalification des espaces extérieurs

Compte tenu de l'avancement du projet il est nécessaire de désigner un Maître d'œuvre qui sera chargé de ce projet et dont la désignation intervient conformément aux dispositions du code des marchés publics.

Madame Béatrice Pierquin indique qu'il convient de déterminer la composition du jury qui analysera les candidatures et les offres dans le cadre de la procédure mentionnée au point précédent.

Le jury doit obligatoirement être composé des membres de la CAO et d'un tiers de professionnels disposant d'une qualification équivalente aux candidats.

Elle propose au Conseil de retenir la composition suivante :

- Président, Maire de la Commune
- Adjoint au Maire, membre de la CAO
- Conseiller municipal, membre de la CAO
- Conseiller municipal, membre de la CAO
- Adjoint au Maire
- Architecte des bâtiments de France
- Architecte membre de l'Ordre des architectes
- Architecte
- Ingénieur thermicien
- Représentant de la Bibliothèque
- Représentant du Comité des Fêtes
- Architecte bénévole, concepteur de la Maison des associations

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la composition du jury susmentionnée et autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à la convocation et à l'organisation dudit jury.

➤ **Projet Agora - Concours de maîtrise d'œuvre : Définition du montant de la prime allouée aux participants**

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre susmentionné, une prime devra être versée aux participants admis à concourir dont le projet ne sera pas retenu lors de la phase de sélection finale.

Il propose de fixer le montant de cette prime à 25 000.00 € HT par participant ayant remis une prestation.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le montant de 25 000.00 € HT à verser à chaque participant au concours ayant remis une prestation.

V - TRAVAUX

➤ **Point sur les travaux en cours**

- Voirie

Monsieur Jean-Michel Coquard précise qu'un caniveau a été repris sur le Chemin de Saint-Jean. Il rappelle que la commission voirie se réunit une fois par mois afin de suivre les dossiers en cours. Il invite les membres du Conseil à signaler les besoins d'interventions qu'ils pourraient constater sur la voirie ou au niveau de l'éclairage public.

VI - URBANISME

➤ **Point sur les dossiers en cours**

	PC	DP	CUa	CUb	Rens. notaires	DAACT	DOC	Attest. non recours	Certif. adressage	Arrêté alignement
Quantité	1	7	2	0	13	7	0	1	0	0

VII - BILAN DES ACTIONS ENTREPRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

➤ **Activité des commissions**

- Vie associative et sportive : Point d'information sur le projet les terrains de football synthétique et de tennis et financement de l'opération

Monsieur le Maire rappelle que le cabinet KPMG a été sollicité pour la réalisation d'une étude financière incluant la possibilité de réaliser et rénover les nouveaux équipements sportifs suivants : terrain de football synthétique, de terrain de tennis, terrain de basket extérieur et espace de cross pour le VTT.

Monsieur Dominique Schmitt informe le conseil de la viabilité financière de ces projets et de la possibilité de les articuler avec la réalisation du Projet Agora. En matière de calendrier, ces projets sportifs ont vocation à être lancés au cours de l'année 2023, durant laquelle le Projet Agora sera en cours de conception. L'objectif est que ces deux projets soient achevés lorsque la phase de démarrage des travaux du Projet Agora débutera (courant 2024).

Monsieur Vincent Fontaine indique que le cabinet A2Csports a été recruté pour assurer la Maîtrise d'œuvre de cette opération.

Le Conseil donne un accord de principe pour la réalisation de ces projets.

- Commission bâtiments

Monsieur Jean-Claude Demay précise que le local municipal situé Rue de l'Église nécessite quelques travaux. Les fenêtres et les volets seront rénovés prochainement.

Il indique que des modifications des installations d'éclairage seront réalisées dans certains locaux afin de réaliser des économies d'énergie, en particulier dans les bâtiments de l'école maternelle, de la crèche et de la cantine ou encore de la Halle des sports.

- Commission communication

Monsieur Dominique Schmitt présente le projet de couverture du prochain Bulletin annuel. Il remercie Anaïs Paccoud pour le travail fourni dans la conception de ce document. Il indique que la distribution aura lieu dès le début du mois de janvier.

- Commission développement durable et implication citoyenne

Monsieur Marc Neyra indique que les fiches actions du PCAET ont été présentées lors du dernier conseil communautaire. Il souligne l'intérêt et l'importance de ce dispositif.

Monsieur Frédéric Gaudin indique que les deux composteurs partagés ont été installés la semaine dernière.

- Commission sécurité

Madame Marie-Hélène Napoly indique qu'une note a été transmise par les services de la Préfecture concernant le délestage du réseau électrique. Cette note reprend les informations suivantes concernant les coupures :

- Pourront avoir lieu à partir du mois de janvier
- Seront anticipées la veille dès 18 h
- Dureront 2h au maximum
- N'auront pas lieu le week-end
- La population est invitée à télécharger l'application Ecowatt où toutes les informations seront diffusées.

- CCAS

Madame Christine Milot indique que le premier repas des aînés depuis le début du mandat a pu avoir lieu. Elle souligne la convivialité de ce moment et la qualité du repas et des animations. Elle indique que trois ressortissants ukrainiens sont actuellement accueillis sur Pommiers.

- Commission affaires scolaires

Madame Myriam Rochette indique que l'IME participera à une compétition de bocce dans le cadre des Special Olympics World Games qui auront lieu à Berlin au mois de juin, et est à la recherche d'un financement pour compléter son budget.

- Commission culture

Madame Béatrice Pierquin invite le Conseil à réserver son samedi 25 mars pour la Fête du printemps.

Prochain Conseil Municipal : Lundi 16 janvier 2023 à 20h30 à la Mairie de Pommiers

Fin du Conseil : 23h30